

Professionnels du Secteur
Financier luxembourgeois (PSF)
Typologie d'un secteur
en forte croissance



Introduction

Les banques ne sont pas les seules entités au Luxembourg à pouvoir accéder aux activités de la finance.

La loi a regroupé sous la terminologie de *Professionnels du Secteur Financiers* (PSF) de nombreux acteurs.

Les PSF, dûment supervisés par le régulateur luxembourgeois, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), jouissent d'un accès privilégié au marché des activités de la finance et entrent dans la sphère très convoitée du secret professionnel du secteur bancaire.

Cet accès privilégié n'est pas sans conséquence en termes de gouvernance, d'organisation, de gestion des risques et de surveillance prudentielle.

L'accès aux activités professionnelles du secteur financier est réglementé par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier¹ telle que modifiée par la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers (MiFID).

Les PSF sont définis comme des entités réglementées proposant des services financiers, à l'exclusion de la réception de dépôts du public qui est strictement réservée aux seuls établissements de crédit. Les PSF couvrent donc une très large gamme de services financiers et même de services non financiers.

En effet, en vertu des exigences découlant du secret professionnel du secteur bancaire, de nombreux acteurs non financiers ont entrepris les efforts nécessaires (et parfois fort conséquents) pour être agréés PSF et ainsi être autorisés à servir les autres acteurs du secteur financier.

Il existe trois catégories de PSF selon le type d'activité exercée et la nature des services prestés, à savoir:

- **Les entreprises d'investissement** (articles 24 à 24-9 de la loi)

Elles sont définies comme les entreprises fournissant ou réalisant à titre professionnel avec un caractère répétitif des services d'investissement à des tiers. Elles regroupent principalement:

1. les conseillers en investissement
2. les courtiers en instruments financiers
3. les commissionnaires
4. les gérants de fortune

- **Les PSF autres que les entreprises d'investissement** (les autres PSF)

Les autres PSF sont définis par défaut, à savoir ceux qui ne seraient ni des *entreprises d'investissement* ni des *PSF de support*.

Ils correspondent aux PSF définis aux articles 25 à 28-8 de la loi, soit principalement:

1. les agents teneurs de registre
2. les personnes effectuant des opérations de prêt

- **Les PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier** (les PSF de support)

Au sein de cette catégorie juridique, la Commission a donné son accord à une appellation de *PSF de support* qui présente la particularité d'agir principalement comme sous-traitant de fonctions opérationnelles pour compte d'autres Professionnels du Secteur Financier. Ils correspondent aux PSF définis aux articles 29-1 à 29-4 de la loi.

Les deux autres types de PSF qui exercent une activité de support sont les domiciliataires de sociétés (article 29) et les professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (article 29-5).

L'objet de cette brochure est de présenter l'envergure des PSF dans le paysage luxembourgeois et de mieux comprendre la typologie de ces PSF si dissemblables les uns des autres.

Deloitte a développé depuis de nombreuses années ses compétences et ses services qui nous permettent d'accompagner et de conseiller l'ensemble des PSF dans les diverses étapes de leur développement, depuis leur création et tout au long de leur existence et de leur croissance.

Stéphane Césari

PSF Industry Leader
Partner – Audit & Advisory



Manuel Baldauff

Partner – Advisory & Consulting



Raphaël Charlier

Partner – Audit



¹Les articles de loi mentionnés dans cette brochure font référence à cette loi amendée du 5 avril 1993.

Envergure des PSF dans l'économie luxembourgeoise

Afin de mesurer pleinement l'influence des PSF dans l'environnement luxembourgeois, nous avons analysé quatre dimensions majeures des PSF, à savoir: leurs dimensions économique, sociale et politique, ainsi que leur diversité géographique qui contribue à la stabilité à long terme du secteur.

La montée en puissance d'un acteur économique

Sur base de l'étude effectuée par le Codeplafi², nous avons mis en exergue les contributions directes de l'industrie financière sur l'économie luxembourgeoise et particulièrement la contribution relative des PSF (*figure 1*).

2 constatations fortes :

- Bien qu'il nous semble que l'impact des PSF ait toujours été dans le passé sous-estimé par rapport aux banques, la part de valeur ajoutée des PSF par salarié est remarquablement similaire à celle des banques.
- Les PSF représentent près du tiers des emplois de l'industrie financière.

Taille du marché

Avec une croissance continue de plus de 70% en 5 ans, les PSF sont en pleine expansion. Le Grand-Duché compte 286 PSF en 2009 contre 170 en 2004.

Les *PSF de support* comptent pour plus de 50% dans cette croissance. Les *entreprises d'investissement* progressent, elles, à un rythme plus modéré (*figure 2*).

Cet élan du marché pour l'industrie des PSF s'explique en partie par la «conversion» d'anciens acteurs qui ont entrepris d'être agréés et par l'attractivité du secteur d'activité à Luxembourg. Ce développement a été largement appuyé par des changements de législation. La dernière en date étant la loi du 13 juillet 2007 qui a transposé en droit national la directive MiFID sur les marchés d'instruments financiers. Outre la transposition de la directive, la loi a également introduit 5 nouveaux types de PSF.

Bilans et résultats nets agrégés des PSF (*figure 3*)

La somme des bilans de l'ensemble des PSF s'élève à € 22.456 millions au 31 décembre 2009 contre € 62.676 millions fin décembre 2008, ce qui représente une diminution de 64% du total des bilans en une année. D'après le rapport annuel de la CSSF, cette baisse s'explique essentiellement par le retrait de la liste officielle des PSF en 2009 d'un professionnel effectuant du prêt de titres.

Néanmoins, compte tenu de la diversité des acteurs repris sous le vocable PSF, nous préférons au critère «bilantaire», le critère «résultats nets» qui nous semble mieux refléter la force de l'industrie.

Les PSF affichent en effet une hausse significative de leurs résultats nets, qui passent de € 891 millions au 31 décembre 2008 à € 1.577 millions au 31 décembre 2009, ce qui représente une hausse globale de 77% des résultats nets en une année. D'après la CSSF, ce développement global particulièrement positif dans le contexte de la récente crise financière résulte principalement de la hausse significative du résultat d'une entité active en tant que professionnels effectuant des opérations de prêt.

L'analyse des résultats par catégorie révèle que seuls les *PSF de support* enregistrent une baisse de leurs résultats nets comparés aux chiffres de l'année. Les autres catégories affichent des augmentations de résultats. L'évolution conjoncturelle et l'effet positif des marchés financiers en 2009 ont permis aux *entreprises d'investissement* de réaliser globalement des résultats nets en hausse. Le retrait d'une entité ayant affiché une perte importante en 2008 contribue également à ce développement d'ensemble (*figure 4*).

² Emise en novembre 2009 et basée sur des données chiffrées à fin 2008

Figure 1: Synthèse des données chiffrées de l'industrie financière au 31.12.2009

| | Valeur ajoutée (milliards €) | % PIB | Emploi (salariés) | % Emploi | Impôts (milliards €) | % Recettes fiscales | Valeur ajoutée / salarié (milliers €) |
|-----------------------------------|------------------------------|------------|-------------------|------------|----------------------|---------------------|---------------------------------------|
| PSF | 1,9 | 5% | 13.507 | 4% | 0,2 | 2% | 141 |
| Assurances | 1,4 | 4% | 4.297 | 1% | 0,4 | 4% | 326 |
| Sociétés de gestion | 1,9 | 5% | 2.386 | 1% | 0,3 | 3% | 796 |
| OPC | - | - | - | - | 0,6 | 6% | - |
| Banques | 3,8 | 10% | 27.524 | 8% | 1,1 | 11% | 138 |
| Total industrie financière | 9,0 | 25% | 47.714 | 14% | 2,6 | 25% | 189 |

Figure 2: Evolution annuelle du nombre de PSF par catégorie

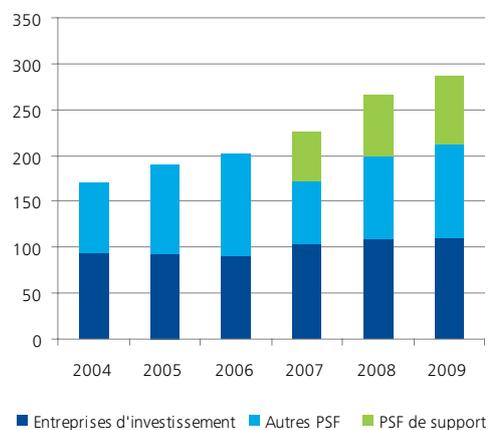


Figure 3: Evolution de la somme des bilans et des résultats des PSF (en milliards d'euros)

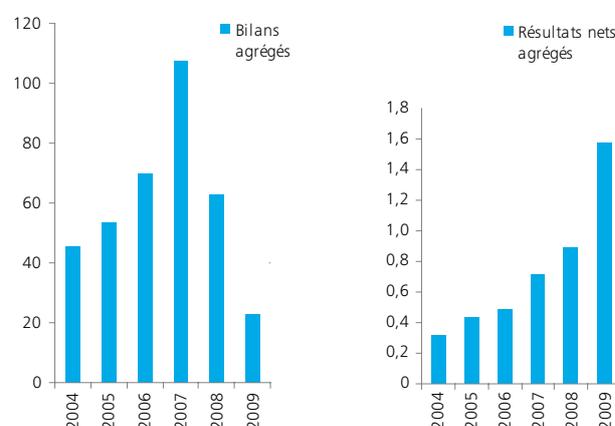
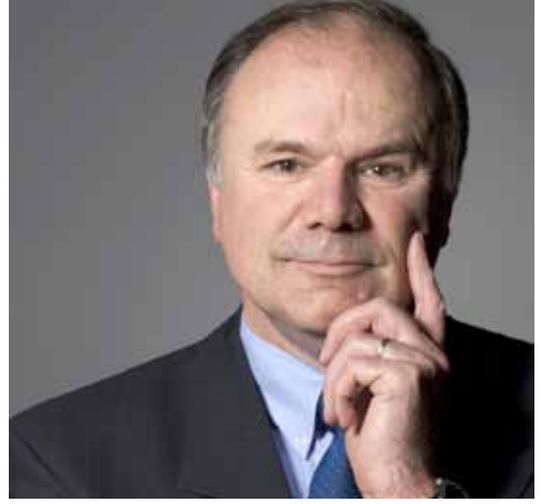


Figure 4: Décomposition de la somme des bilans et des résultats par catégorie de PSF

| (en mio EUR) | Somme des bilans | | | | Résultats nets | | | |
|------------------------------|------------------|---------------|-----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| | 2008 | | 2009 | | 2008 | | 2009 | |
| | Montant | Part relative | Montant | Part relative | Montant | Part relative | Montant | Part relative |
| Entreprises d'investissement | 2.023,8 | 3,2% | 1.131,7 | 5,1% | 83,4 | 9,4% | 170,6 | 10,8% |
| Autres PSF | 60.013,4 | 95,8% | 20.147,1 | 89,7% | 768,4 | 86,3% | 1.376,7 | 87,3% |
| PSF de support | 638,5 | 1,0% | 1.177,4 | 5,2% | 38,8 | 4,3% | 29,8 | 1,9% |
| Total | 62.675,7 | 100,0% | 22.456,2 | 100,0% | 890,7 | 100,0% | 1.577,0 | 100,0% |

Source: Rapport CSSF 31 Décembre 2009



Trois questions à Jean Fuchs, président de l'Association luxembourgeoise des professionnels du patrimoine

Comment voyez-vous évoluer l'envergure de vos PSF membres dans l'économie luxembourgeoise?

L'industrie des PSF gestionnaires de patrimoine se porte très bien. Grâce à notre approche indépendante et aux relations de confiance que nous entretenons avec nos clients, nous avons récemment pu accroître notre fonds de commerce. J'estime que les PSF gérants de fortunes représentent aujourd'hui quelque 18% du marché du private banking au Luxembourg et pourraient à terme représenter 25% de ce marché. Les PSF ont typiquement une grande autonomie décisionnelle, ils peuvent se targuer de leur indépendance par rapport aux produits qu'ils proposent, de leur liberté de manœuvre et de personnels généralement très expérimentés et animés d'un esprit d'entrepreneuriat. Grâce au passeport européen ils ne sont pas forcément affectés lorsque des clients changent de banque dépositaire, même en cas de rapatriement hors du Luxembourg, si bien qu'ils gardent leur mandat et les revenus y liés.

Quels sont les grands défis dans le domaine d'activité de vos membres?

Alors que certains pourraient citer le futur du secret bancaire, l'indexation automatique des salaires au Luxembourg ou encore la crise financière, j'estime pour ma part que les vrais défis résident dans le développement d'une réelle relation personnelle avec le client, dans le packaging de propositions de valeur et de services en ligne avec les vrais besoins des clients. Il s'agit de fédérer des conseillers qui ont le souci du service au client, qui prennent le temps de se concerter régulièrement avec lui, de l'écouter, d'appliquer la prudence nécessaire dans leurs choix d'investissement et aussi de couvrir une vaste gamme de services, de la

gestion de portefeuille à l'immobilier, du conseil M&A, etc. Pour cela, il faut que les conseillers combinent une bonne formation avec de l'apprentissage «sur le tas» et une solide expérience afin d'acquérir une réelle connaissance du marché. Evitons les attitudes d'autosatisfaction et ne nous reposons pas sur les lauriers du passé.

Quels sont les avantages du Luxembourg pour les PSF que vous représentez?

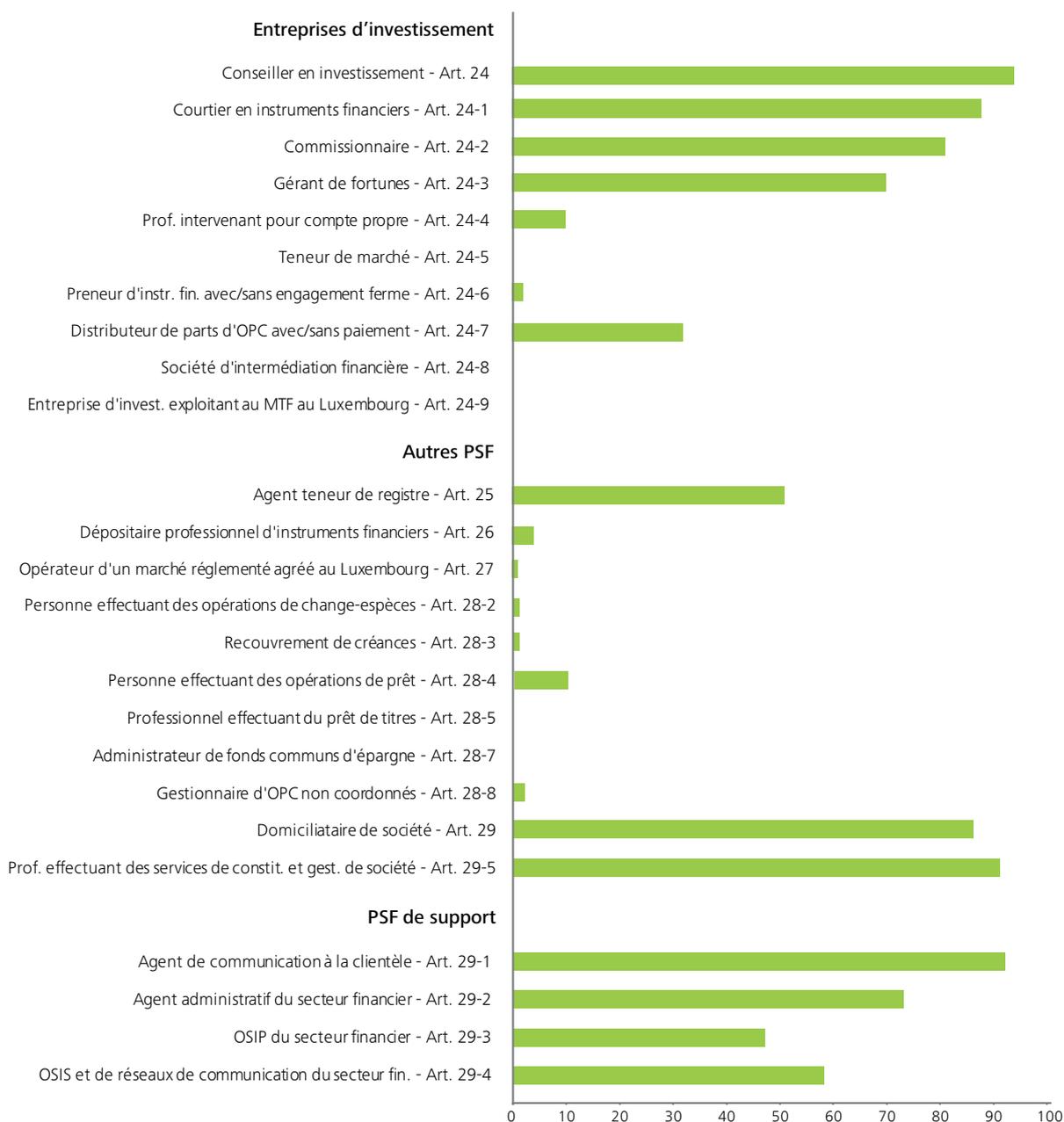
L'origine très internationale des gérants luxembourgeois leur permet de répondre plus facilement aux besoins de leur clientèle en élargissant considérablement leurs horizons et les expériences qu'ils peuvent mettre au service de leurs clients. En outre, le Luxembourg jouit d'une surveillance hautement professionnelle qui renforce notre crédibilité, tout en étant comparativement pragmatique. Par rapport à la principale place concurrente qu'est la Suisse, les gérants de fortune bénéficient également du passeport européen, leur permettant une flexibilité importante par rapport à la localisation des actifs gérés en Europe.

Le Luxembourg est également capable d'offrir une très large variété de produits, SIF, SICAR, SICAV, Soparfi, etc. Le Luxembourg est toujours flexible et ouvert à des concepts nouveaux. Dernièrement par exemple, l'ALPP a participé à la création de la Luxembourg Association of Family Offices (LAFO). Nous espérons obtenir un nouveau type d'agrément pour réglementer le statut d'un métier qui continuera à gagner en importance sur les années et décennies à venir.

Distribution du nombre d'agrément

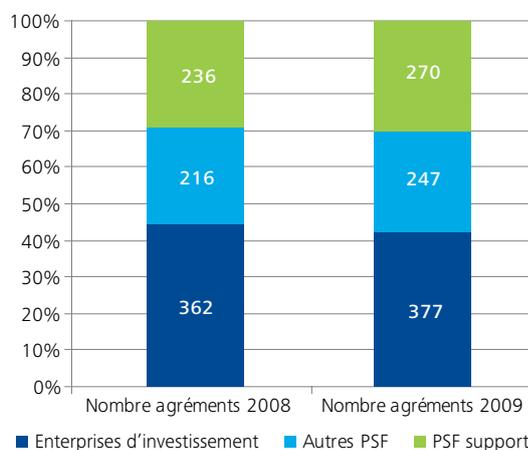
Les agréments les plus demandés sont l'article 24 «Conseillers en investissement» (*entreprises d'investissement*), suivi de près par l'article 29-1, «Agents de communication à la clientèle» (*PSF de support*) et l'article 29-5 «Professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés» (*autres PSF*).

Figure 5: Nombre total d'agrément des PSF au 31 décembre 2009



Au moment de leur création, les PSF ont tendance à requérir plus d'agrèments que nécessaire. Ils espèrent éviter ainsi une procédure de requête en extension auprès de la CSSF, qui serait rendue nécessaire par l'élargissement de leur gamme d'activités.

Figure 6: Evolution du nombre d'agrèments depuis 2008



Cet état confirme la tendance déjà observée sur l'évolution des PSF, à savoir que les agrèments des *autres PSF* et *PSF de support* sont en forte progression (+15% chacun) alors que la part des agrèments des *entreprises d'investissement* n'augmente que de 7%.

Les agrèments les plus demandés restent ceux des *entreprises d'investissement* (près de 42% des agrèments sur 2009).

Le PSF: un employeur présent et stable

Les PSF emploient 13.566 salariés selon les dernières estimations de la CSSF au 31 mars 2010, l'emploi bancaire ne comptant «que» deux fois plus de salariés.

Sur base de l'étude effectuée par le Codeplafi³, nous estimons que le secteur des PSF représente plus de 20.000 emplois directs et indirects, soit 6% des emplois directs et indirects de l'ensemble de la population active du Grand-Duché.

Les PSF se situent au 2ème rang des employeurs luxembourgeois dans l'industrie financière.

Evolution de l'emploi dans les PSF

L'évolution globale des effectifs au cours des dernières années est en croissance quasi-continue (*figure 7*).

Le nombre d'emplois dans les PSF subit toutefois un tassement en deçà de 1% en 2009.

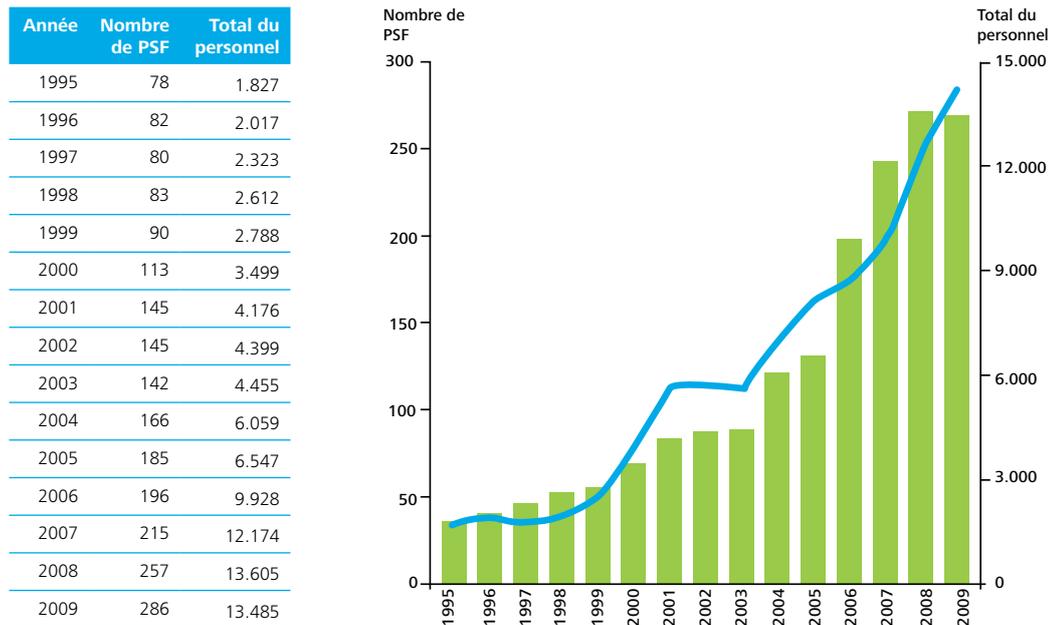
La baisse de l'emploi s'est produite majoritairement chez les *PSF de support*. D'après le rapport annuel de la CSSF, l'effectif des *PSF de support* passe de 7.707 unités au 31 décembre 2008 (67 entités en activité) à 7.481 unités fin décembre 2009 (74 entités en activité), ce qui représente une perte annuelle de 226 postes. Cette baisse correspond à 3% des emplois de *PSF de support* et concerne essentiellement les *PSF de support* dont l'activité principale consiste à rendre des services de type *facility management* ou de gardiennage (*figure 8*).

Nous constatons que plus de 12% des salariés des *PSF de support* sont des ouvriers. Cette catégorie de salariés est la seule à ne pas avoir souffert des réductions de postes.

Le taux d'emploi féminin de 22% dans les PSF de support est en légère hausse, mais il reste bien inférieur au taux de plus de 45% relevé dans les banques fin 2009.

³Emise en novembre 2009 et basée sur les chiffres à fin 2008

Figure 7: Synthèse de l'emploi par année et comparaison avec l'évolution du nombre de PSF



Source: Rapport CSSF 31 Décembre 2009

Figure 8: Décomposition de l'emploi par catégorie de salariés dans les PSF de support

| | 2008 | 2009 | Variation |
|------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Cadres | 466 | 462 | -4 |
| Employés | 6.362 | 6.102 | -260 |
| Ouvriers | 879 | 917 | 38 |
| dont temps partiel | 630 | 662 | 32 |
| Total | 7.707 | 7.481 | -226 |
| dont hommes | 6.061 | 5.842 | |
| dont femmes | 1.646 | 1.639 | |
| Taux d'emploi féminin | 21% | 22% | |

Source: Rapport CSSF 31 Décembre 2009



Trois questions à Thomas Seale, CEO de European Fund Administration et Vice-Président, *International Affairs*, de l'association ALFI (Association Luxembourgeoise pour les Fonds d'Investissements)

Comment voyez-vous évoluer l'envergure de des PSF membres de l'ALFI dans l'économie luxembourgeoise ?

L'industrie des PSF membres de l'ALFI est étroitement liée au développement de la place financière, et plus particulièrement du secteur des fonds d'investissement, et les perspectives dans ce secteur sont très positives. Le Luxembourg continue à avoir une croissance plus élevée que la moyenne européenne, ce qui suggère un potentiel de croissance sain pour les PSF concernés.

Quels sont les grands défis dans le domaine d'activité des PSF membres de l'ALFI ?

Même si les perspectives de croissance restent très positives dans le secteur des fonds d'investissement, la manière de gérer l'activité dans le futur sera très différente. Actuellement, le Luxembourg bénéficie de la présence d'une autorité de contrôle qui a toujours eu une approche flexible, souple et plus créative, qui a favorisé le développement de la place. A partir de 2011, la création de l'ESMA (*European Securities Market Authorities*) comme nouvelle autorité de contrôle beaucoup plus influente que le CESR, réduira la marge de manœuvre du Luxembourg.

De nombreuses nouvelles réglementations émergent. Après la mise en place de réglementations telles que UCITS IV et AIFM pour lesquelles le Luxembourg est déjà préparé, le secteur des fonds d'investissement doit continuer à être un pionnier dans celles qui s'annoncent, comme UCITS V, MiFID II ou encore PRIIP (*Package Retail Investment Product*). Toutes ces nouvelles réglementations ont des objectifs très louables,

notamment la protection du consommateur ou la mise en place d'un *level playing field* minimum. Le secteur des fonds d'investissement a cependant intérêt à être impliqué dans la mise en place de ces nouvelles mesures pour bénéficier des opportunités, mais également pour éviter la mise en place de procédures trop contraignantes et préjudiciables, non seulement au Luxembourg, mais également à l'ensemble de l'Europe.

Luxembourg est confronté à la délocalisation de certaines activités en dehors de nos frontières principalement liée aux tâches répétitives ou à l'hébergement de système informatiques. Ce phénomène n'est pas forcément négatif car il permet de réaliser des économies d'échelle, de proposer des prix plus attractifs et par conséquent d'augmenter le marché au Luxembourg. Le maintien de notre compétitivité passe par l'accroissement de nos compétences (par exemple en matière de valorisation de produits complexes) et la maîtrise des coûts salariaux, liée notamment à l'application automatique du mécanisme d'indexation. L'ensemble des intervenants, membres du gouvernement, partenaires sociaux et représentants du personnel, doivent en prendre conscience afin de soutenir le développement de l'emploi au Luxembourg.



Quels sont les avantages du Luxembourg pour les PSF membres de l'association que vous représentez?

L'approche pragmatique de la CSSF est un avantage pour la place luxembourgeoise. Nous bénéficions d'une autorité de tutelle ayant des compétences pointues dans le domaine, avec une capacité de réaction importante et faisant preuve de compréhension pour le développement du secteur. Cela reste un atout même dans le nouvel environnement ESMA.

La réactivité du gouvernement a aussi permis le développement de produits innovants tels que les SICAR et les SIF qui ont donné un avantage concurrentiel à la place. La situation des finances publiques reste également un atout car les acteurs du marché cherchent avant tout un environnement politique et fiscale stable.

En outre, la place financière luxembourgeoise a acquis un grand savoir-faire dans le domaine des fonds d'investissement, notamment pour une distribution transfrontalière en Europe, mais également en Asie et en Amérique latine. Elle bénéficie en plus de compétences linguistiques inégalées en Europe et d'une grande richesse multiculturelle.

La place luxembourgeoise ne doit pas craindre le développement de places telles que Dublin, qui ne possèdent pas ces avantages et qui restent encore très largement limitées aux acteurs US et anglo-saxons. Néanmoins, le Luxembourg doit continuer à développer ses compétences sur les produits alternatifs, notamment au niveau de la valorisation, de la comptabilisation et du traitement de produits complexes.

Enfin, les changements à venir pour les produits de pension ouvrent également d'énormes perspectives. Il faudra pour cela gérer et minimiser les conflits d'intérêt, notamment en matière de valorisation. Encore des opportunités pour les PSF...

Une représentation accrue à travers des associations professionnelles

Les PSF sont soumis à l'autorité de supervision de la CSSF. L'adhésion au statut de PSF est subordonnée à un agrément octroyé par le Ministre des Finances, après avis de la CSSF. Les conditions d'octroi incluent notamment la capitalisation initiale, l'honorabilité, la compétence des dirigeants ainsi qu'une gouvernance adéquate, reposant sur une administration centrale au Luxembourg.

Au niveau des associations professionnelles, nous citons ici les 3 associations les plus représentatives qui défendent les intérêts des PSF:

ALPP (Association Luxembourgeoise des Professionnels du Patrimoine)

Association sans but lucratif, elle compte plus de 100 sociétés indépendantes établies au Luxembourg dont les activités, complémentaires, couvrent l'ensemble des services liés aux intérêts financiers et patrimoniaux d'une clientèle internationale composée à la fois de particuliers et d'entreprises.

Tél.: +352 27 85 87 77
Fax: +352 26 26 49 22
www.alpp.lu
info@alpp.lu

ALFI (Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement)

Organe représentatif officiel pour l'industrie des fonds d'investissement luxembourgeois, cette association comprend une large sélection de prestataires de services: banques dépositaires, gestionnaires de fonds et administrateurs, agents de transfert, distributeurs de fonds, cabinets d'avocats, consultants et conseillers fiscaux, services de comptes et cabinets comptables, sociétés informatiques, etc. Sa mission est de faire du Luxembourg le centre le plus attractif pour les fonds internationaux d'investissement.

Tél.: +352 22 30 26.1
Fax: +352 22 30 93
www.alfi.lu
info@alfi.lu

Association des PSF de support

L'association, constituée en 2007, regroupe actuellement plus de 40 sociétés actives dans les services aux institutions financières. Cette plateforme a pour mission d'informer ses membres: sur l'évolution des perspectives des métiers concernés, sur la synergie entre les acteurs en vue de sécuriser l'attrait de projets d'envergure internationale au Luxembourg et sur le traitement proactif de sujets d'actualité concernant directement les *PSF de support*.

Tél.: +352 43 53 66.1
Fax: +352 43 23 28
psfsupport@fedil.lu



De nombreuses autres associations gravitent autour des PSF, parmi lesquelles:

FedISA (Fédération de l'IML - Information Lifecycle Management, du stockage et de l'Archivage)

Créée le 26 mars 2010, la FedISA Luxembourg est une association sans but lucratif au service de l'innovation en matière de dématérialisation et d'archivage électronique. Elle a pour objet de fédérer les acteurs du marché luxembourgeois: experts, utilisateurs et fournisseurs de produits et services de gestion du cycle de vie de l'information, de dématérialisation, d'archivage électronique et de stockage, tels que les OSIP et OSIS (*PSF de support*).

www.fedisa.eu

(le site luxembourgeois est en cours de préparation)

Contacts:

Roland Bastin: rbastin@deloitte.lu

Cyril Pierre-Beausse: cyril.pierre-beausse@allenovery.com

AGDL (Association pour la Garantie des Dépôts)

L'AGDL constitue un système de garantie mutuelle couvrant les dépôts en argent (garantie des dépôts) et les créances résultant d'opérations d'investissement (indemnisation des investisseurs) tels que définis par la loi et ses statuts en faveur des clients et investisseurs auprès de ses membres. Les membres de l'AGDL sont les banques, les services financiers de l'Entreprise des Postes et Télécommunications et les *entreprises d'investissement*.

Tél.: +352 46 36 60.1

Fax: +352 46 09 21

www.agdl.lu

info@agdl.lu

IIA Luxembourg (Institut des Auditeurs Internes Luxembourg)

IIA Luxembourg est le chapitre local de l'Institut des Auditeurs Internes et le promoteur du code de déontologie et les normes guidant la profession.

A ce jour, IIA Luxembourg compte environ 400 membres employés par près de 100 sociétés basées au Luxembourg, tous secteurs économiques confondus.

Cette institution est ouverte aux auditeurs internes couvrants les PSF.

Tél.: + 352 26 27 09 04

www.iaa.lu

iaalux@pt.lu

ISACA

Avec plus de 86 000 membres dans plus de 160 pays, dont une centaine à Luxembourg, l'ISACA est un fournisseur mondial majeur de connaissances, de certifications, d'échanges, de promotion et de formations en sécurité et assurance des systèmes d'information (SI), de gouvernance d'entreprise des technologies de l'information, et de maîtrise des risques informatiques et de conformité. Fondée en 1969, l'ISACA est promoteur de conférences internationales, publie une revue et développe des normes internationales en audit et contrôle des systèmes d'information. Cette institution est ouverte aux auditeurs informatiques susceptibles d'être impliqués par des PSF.

www.isaca.lu

isacalux@gmail.com

IRE (Institut des Réviseurs d'Entreprises)

L'IRE est composée de réviseurs d'entreprises (agrés), cabinets de révision (agrés). Il défend les droits et les intérêts de la profession, émet les normes relatives au contrôle contractuel, veille au respect des normes et devoirs professionnels, ainsi que de la législation des lois anti-blanchiment et financement du terrorisme. Il exécute aussi les tâches confiées par la CSSF. La commission PSF existante au sein de cette institution démontre l'intérêt de l'IRE pour cette industrie.

Tél.: +352 29 11 39.1

www.ire.lu

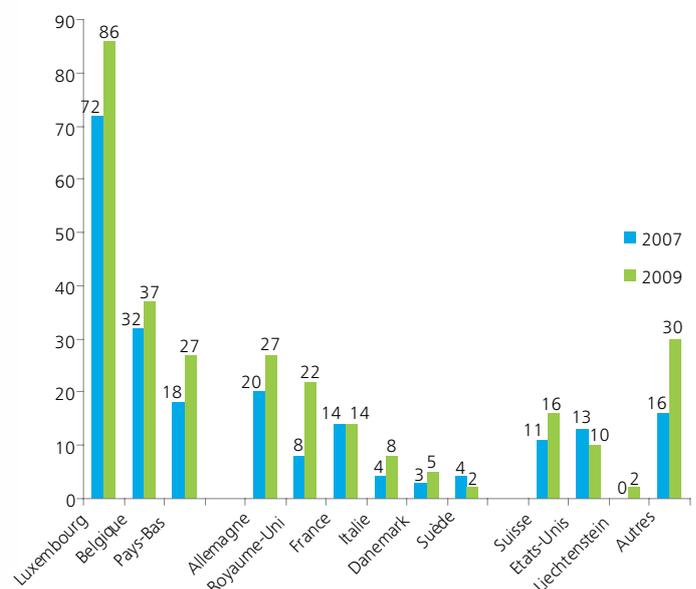
contact@ire.lu



Des acteurs d'origine géographique diversifiée

Sur un plan géographique, la diversification des origines des PSF montre l'intérêt de pays très variés pour ce secteur.

Figure 9: Plan géographique des origines des PSF



Source: Statistiques CSSF www.cssf.lu

Le graphique ci-dessus tend à montrer l'importance majeure des PSF d'origine luxembourgeoise, soulignant l'existence et le développement d'un marché local dynamique.

Les acteurs avec une origine proche de nos frontières, tels que la Belgique et les Pays-Bas, s'élèvent à 150, indiquant que plus de la moitié des PSF sont des acteurs presque locaux avec des propriétaires et des dirigeants qui sont proches géographiquement. Cette constatation est à mettre en contraste avec le secteur bancaire dont les acteurs sont beaucoup plus internationaux.

Néanmoins le marché des PSF affiche des origines très internationales et tout particulièrement très européennes (80% sont issus de l'Union européenne). Notons entre autres que 15 nouveaux PSF créés entre 2007 et 2009 proviennent du Royaume-Uni.



Trois questions à Nicolas Buck, président de l'Association des PSF de Support, l'APSFS

Comment voyez-vous évoluer l'envergure de vos PSF membres dans l'économie luxembourgeoise?

Aujourd'hui, une centaine d'entreprises du secteur de l'informatique et des communications travaillant étroitement avec les entreprises du secteur financier ont adopté ce statut de *PSF de support* au Grand-Duché. Sans même compter les deux sociétés de sécurité, il y a plus de 3.500 personnes qui travaillent sous ce label. Notre association rassemble une très grande variété de services de sous-traitance avec deux grands types d'acteurs, des acteurs locaux et des émanations de grands groupes internationaux.

Le secteur a traversé les deux dernières années avec une relative stabilité du nombre de personnes employées, même si les résultats ont souffert de la crise.

Notre marché est essentiellement axé sur le service au marché local du secteur financier, et notre développement y est donc fortement lié.

Notre secteur est relativement jeune. Le *private banking* existe au Luxembourg depuis 30 ans, les fonds depuis 20 ans, les *PSF de support* seulement depuis 5-6 ans.

Quels sont les avantages du Luxembourg pour les PSF que vous représentez?

Le Luxembourg est le seul pays à avoir doté *les PSF de support* d'un statut propre. Il s'agit d'un statut fort qui donne aux entreprises du secteur financier, aux banques, aux fonds et aux assurances, une garantie de bonne gouvernance et de respect de règles prudentielles et d'une gestion des risques de leurs sous-traitants potentiels.

J'aime beaucoup l'image du Luxembourg comme le *Fort Knox* de la protection des données privées, agissant comme conservateur et dépositaire de l'information privée. Nous avons une grande maturité des acteurs luxembourgeois à ce sujet, et une image de place très sourcilieuse en matière de protection de la sphère privée.

Quels sont les grands défis dans le domaine d'activité de vos membres?

Notre principal défi réside dans le renforcement de notre visibilité et de la définition d'une proposition de valeur structurée d'une sous-traitance au Luxembourg, nous permettant d'exporter davantage nos compétences à l'étranger. Il s'agit de convaincre les grands groupes internationaux qu'ils peuvent externaliser certaines fonctions au Grand-Duché.

Typologie des PSF

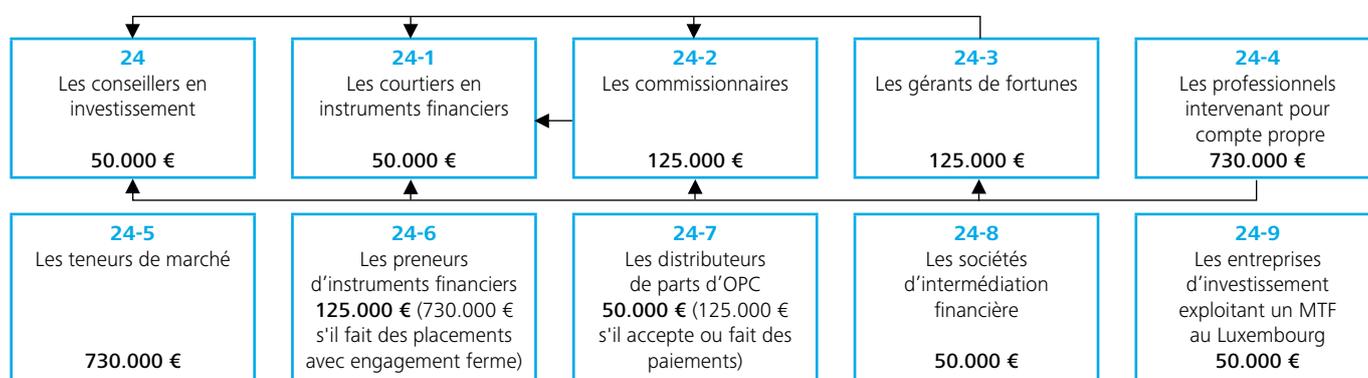
Les agréments en détail

Le tableau suivant reprend de façon schématique les différentes catégories, ainsi que les différents agréments, de PSF:

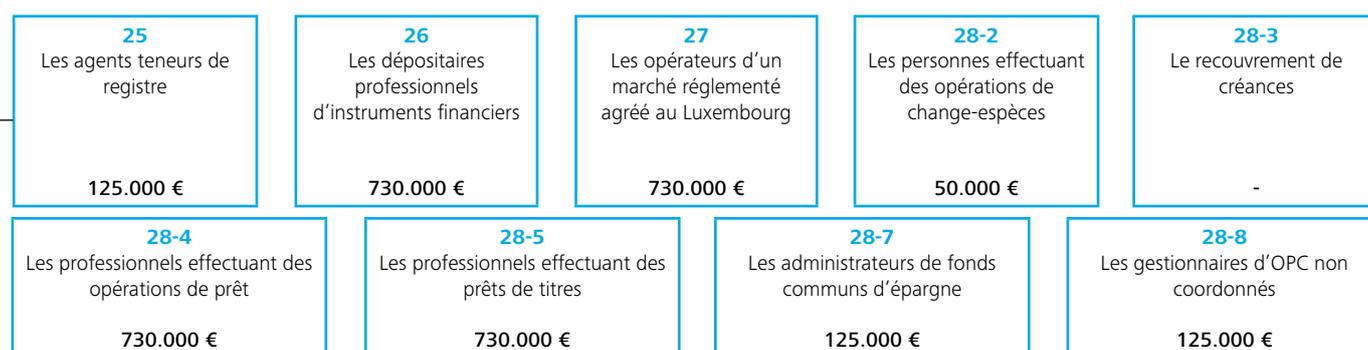


Autorisé à agir
en tant que

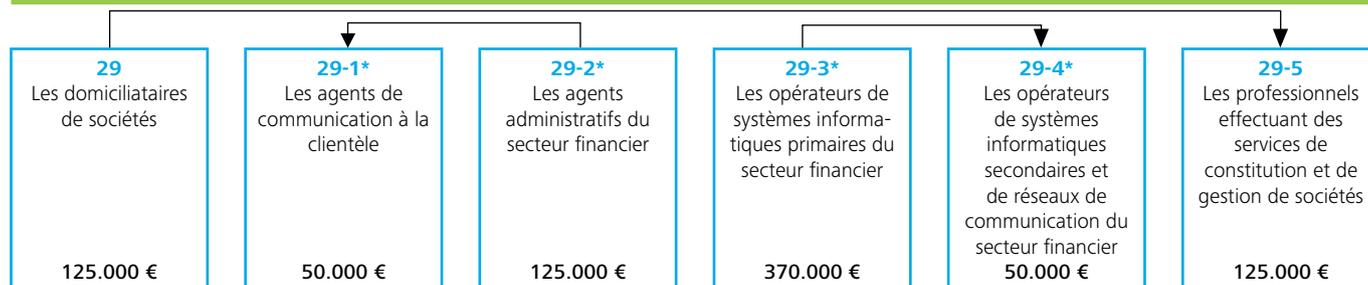
Les entreprises d'investissement



Les PSF autres que les entreprises d'investissement



Les PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier



* PSF de support tels que définis par la circulaire CSSF 08/352

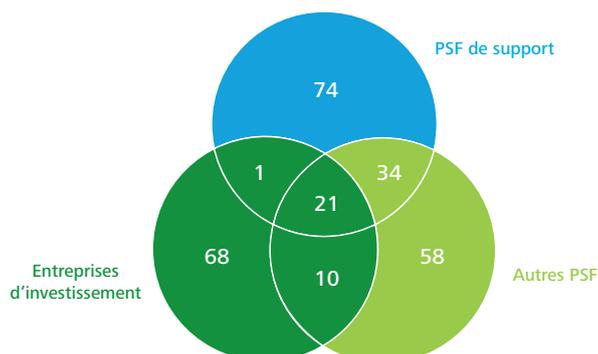


En annexe, nous avons repris, sous forme de tableau récapitulatif, les informations essentielles des PSF par type d'agrément, avec la définition légale de l'agrément et des services et produits offerts, le capital minimum requis et, si applicable, le montant de l'assurance en responsabilité civile requise par la loi pour exercer l'activité.

Les agréments liés à l'Art. 29 relatif aux domiciliataires de sociétés et liés à l'Art. 29-5 relatif aux professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés sont repris dans la catégorie des *PSF de support* par la loi, mais compte tenu des similitudes en matière de supervision, la CSSF les considère comme des *PSF autres qu'entreprises d'investissement*. Nous avons suivi la même approche que la CSSF pour l'analyse ultérieure des typologies.

En raison du nombre élevé d'agrément qui sont en grande partie indépendants les uns des autres, il existe plus de 67 millions de combinaisons d'agrément possibles or il n'existe que 286 PSF au 31 décembre 2009. Dès lors, il est intéressant de s'interroger sur les principales combinaisons d'agrément existantes chez ces PSF.

Figure 10: Agrément des PSF par catégories



Le diagramme ci-contre montre les agréments par grandes catégories, ainsi que les superpositions entre catégories.

Les PSF ont la possibilité de cumuler plusieurs agréments, mais c'est l'agrément principal du PSF, tel qu'alloué par la CSSF, qui détermine la catégorie du PSF.

Un agrément lié aux *entreprises d'investissement* primera sur les autres agréments, de types *autres PSF* ou *PSF de support*, et sera donc l'agrément principal du PSF. Celui-ci sera alors identifié en tant qu'une *entreprise d'investissement*.

Un agrément lié aux *autres PSF* primera sur les agréments de type *PSF de support*, et sera donc l'agrément principal du PSF. Celui-ci sera alors identifié en tant qu'*autre PSF*.

Par déduction les *PSF de support* sont des PSF qui n'ont pas d'agrément lié aux *entreprises d'investissement*, ni d'agrément lié aux *autres PSF*.

Le nombre total de PSF inclus dans cette analyse est de 266:

- 100 *entreprises d'investissement*
- 92 *autres PSF* (les 31 acteurs avec un agrément *entreprise d'investissement* ont déjà été identifiés ci-dessus et ne sont donc pas comptés comme des *autres PSF*)
- 74 *PSF de support* (les 56 acteurs avec des agréments *entreprise d'investissement* et *autres PSF* ont déjà été identifiés ci-dessus et ne sont donc pas comptés comme des *PSF de support*)

Nous rappelons qu'ont été classées en *entreprises d'investissement* les entités ayant un agrément relatif aux articles 24 à 24-9. Les *autres PSF* sont les entités ayant un agrément relatif aux articles 25 à 29 et 29-5. Les *PSF de support* sont les entités n'ayant que les agréments relatifs aux articles 29-1 à 29-4.

Des 286 PSF existants au 31 décembre 2009, nous avons exclu de notre analyse les 20 acteurs suivants afin de limiter une distorsion trop forte entre les acteurs en termes d'activité et/ou de taille:

- 5 PSF à statut spécial
 - Association Coopérative Européenne des Fonctionnaires Internationaux
 - Europay Luxembourg S.C
 - Entreprise des Postes et Télécommunications
 - Six Pay S.A.
 - Visalux S.C.
- 5 autres PSF à statuts uniques
 - Clearstream International SA (Art. 26 - dépositaires professionnels)
 - CGFP-Epargne Asbl (Art. 28-7 - Administration de fonds communs d'épargne)
 - Creditreform Luxembourg SA (Art. 28-3 - recouvrement de créances)
 - Société de Bourse de Lux (Art. 27 - Opérateur d'un marché réglementé)
 - VP Lux Sarl (Art. 26 - dépositaires professionnels)
- 10 PSF succursales d'établissements européens

En effet, ces succursales sont rattachées à des établissements étrangers qui ne sont pas soumis à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993.

Les entreprises d'investissement

Contrairement aux deux autres catégories de PSF, les *entreprises d'investissement* bénéficient du passeport européen pour la distribution de leurs produits et de leurs services. Elles peuvent établir des succursales et agir en libre prestataire de services avec une seule procédure de notification aux autorités des autres pays membres de l'Union européenne.

Les *entreprises d'investissement* reprises dans notre analyse sont au nombre de 100 au 31 décembre 2009. Sur base de notre analyse, les éléments suivants apparaissent:

Tout d'abord, l'écrasante majorité de ces *entreprises d'investissement* possède l'un ou l'autre des quatre agréments suivants, voire les quatre:

- 94% ont l'agrément relatif aux conseillers en investissement (Art. 24)
- 88% ont l'agrément relatif aux courtiers (Art. 24-1)
- 80% ont l'agrément relatif aux commissionnaires (Art. 24-2)
- 70% ont l'agrément relatif aux gérants de fortunes (Art. 24-3)

Seules deux entités font exception à cette règle puisque leur principal agrément est l'Art. 24-7 relatif aux distributeurs de parts d'OPC. Il s'agit de HSH Asset Management S.A. et KMC Finance S.A.

En sus de ces principaux agréments, nous relevons pour les *entreprises d'investissement* que 32 entités ont également le statut de distributeur de parts d'OPC (Art 24-7). Ces PSF sont nombreux à détenir des agréments supplémentaires relevant des autres catégories de PSF:

- Les *autres PSF*

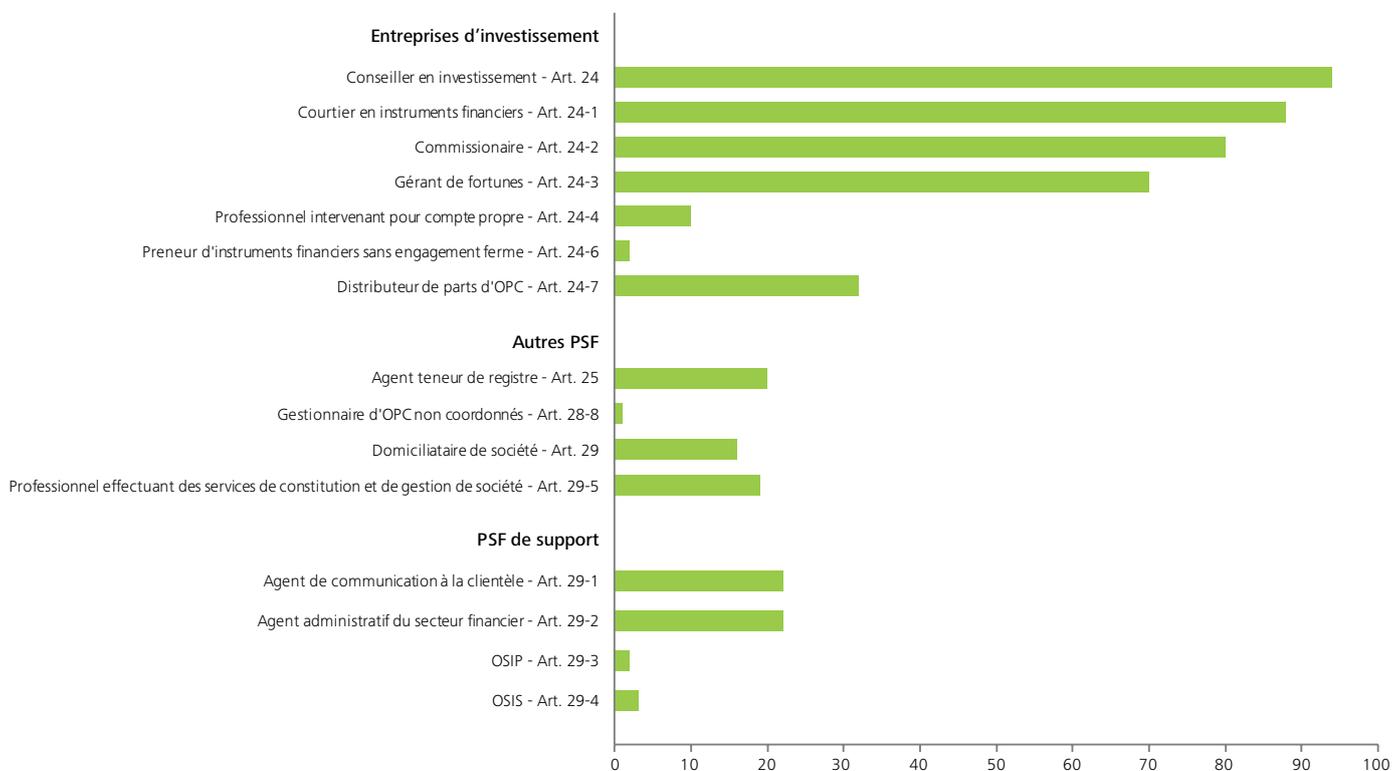
- 20 avec l'agrément des agents teneur de registre (Art. 25)
- 16 avec l'agrément des domiciliataires de sociétés (Art. 29)
- 19 avec l'agrément des professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (Art. 29-5)

- Les *PSF de support*

- 22 avec l'agrément des agents de communication (Art. 29-1)
- 22 avec l'agrément des agents administratifs (Art. 29-2)

Les activités complémentaires sont donc assez homogènes et concernent principalement la distribution de parts d'OPC, les agents administratifs ou de communication et la tenue de registre.

Figure 11: Tableau reprenant les agréments possédés par les *entreprises d'investissement*



Les autres PSF

Contrairement aux *entreprises d'investissement*, ces entités ne bénéficient pas du passeport européen, mais elles peuvent exercer des activités financières au Luxembourg.

Les *PSF autre* que les *entreprises d'investissement* repris dans notre analyse sont au nombre de 92 au 31 décembre 2009.

Trois principaux sous-groupes coexistent dans cette catégorie.

Le premier sous-groupe reprend les 31 agents teneurs de registre (Art. 25), avec comme principaux agréments supplémentaires :

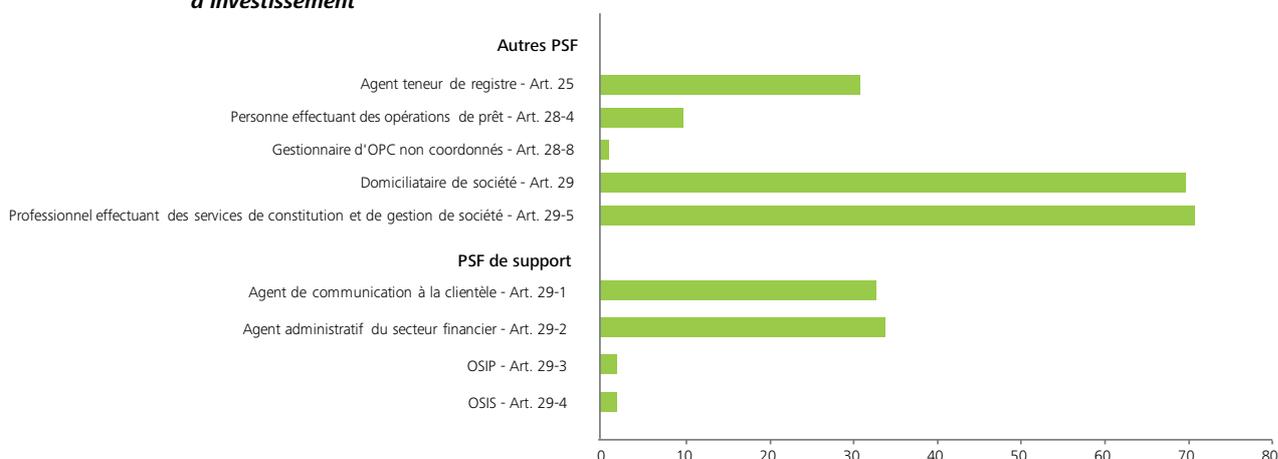
- Les *autres PSF*
 - 26 avec l'agrément relatif aux domiciliataires de sociétés (Art. 29)
 - 23 avec l'agrément relatif aux professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (Art. 29-5)
- Les *PSF de support*
 - 30 avec l'agrément relatif aux agents de communication (Art. 29-1)
 - 30 avec l'agrément relatif aux agents administratifs (Art. 29-2)

Le deuxième sous-groupe reprend les 10 professionnels effectuant des opérations de prêt (Art. 28-4). Cet agrément est quasi-unique dans le sens où, hormis un cas, il n'est pas accompagné d'autres agréments. Il s'agit principalement de filiales de banques telles que Fortis, ING ou Dexia, ou encore de filiales de groupes internationaux tels que PK Airfinance. Ces entités effectuent du leasing financier ou opérationnel.

La dernière tendance reprend 70 domiciliataires de sociétés (Art. 29), dont 26 ayant l'agrément de teneur de registre (Art. 25). Concernant les agréments supplémentaires que ces domiciliataires de sociétés détiennent, relevons que:

- ils sont presque toujours complétés par l'agrément de l'Art. 29-5 relatif aux professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (seules quatre entités n'ont pas cet article complémentaire: deux entités CITCO, une entité TMF et une entité locale).
- quand les domiciliataires de sociétés sont complétés par les agréments des Art. 29-1 relatif aux agents de communication et Art. 29-2 relatif aux agents administratifs (de 28 chacun), ces entités ont presque toutes également l'agrément de l'Art. 25 relatif aux agents teneur de registre, à l'exception de quatre entités dont une société de leasing).

Figure 12: Tableau reprenant les agréments possédés par les PSF autres que les entreprises d'investissement



⁴Pour rappel cinq sociétés à statut quasi unique ont été exclues de notre analyse.

Les PSF de support

De même que les autres PSF, les PSF de support ne bénéficient pas du passeport européen.

Les PSF de support regroupent les 74 professionnels financiers suivants:

- 37 agents de communication à la clientèle (Art. 29-1)
- 17 agents administratifs du secteur financier (Art. 29-2)
- 43 opérateurs de systèmes informatiques primaires du secteur financier (OSIP, Art. 29-3)
- 53 opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier (OSIS, Art. 29-4)

Les agents administratifs (Art. 29-2) sont de plein droit autorisés à exercer les activités d'agent de communication à la clientèle (Art. 29-1). Il en va de même pour les OSIP (Art. 29-3) qui sont autorisés de plein droit à exercer les activités d'OSIS (Art. 29-4).

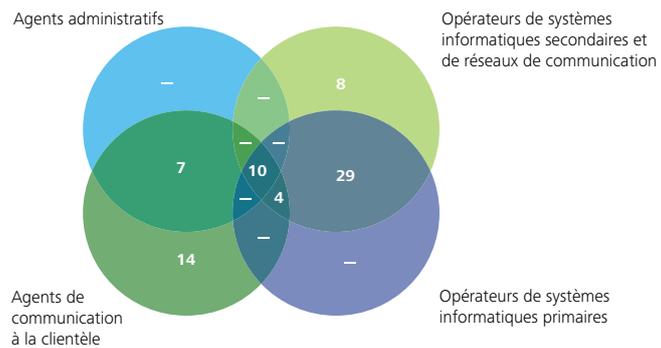
Les PSF de support repris dans notre analyse sont au nombre de 74 au 31 décembre 2009. Près d'un tiers de ces entités sont locales et ne font pas partie d'un groupe. Quelques rares entités appartiennent à des banques. La majorité des groupes présents sont dans le domaine informatique (Xerox, IBM, HP, etc.).

Sur base de notre analyse, il apparaît que deux principaux agréments coexistent dans cette catégorie.

Le premier groupe reprend 21 entités qui sont de purs agents administratifs et/ou de communication, avec uniquement les agréments liés à l'Art. 29-1 relatif aux agents de communication et/ou liés à l'Art. 29-2 relatif aux agents administratifs.

Le second groupe reprend les 53 PSF informatiques (c'est-à-dire ayant les agréments liés à l'Art. 29-3 relatif aux OSIP et/ou liés à l'Art. 29-4 relatif aux OSIS) et qui sont complétés dans 16 cas par les agréments des articles 29-1 ou 29-2.

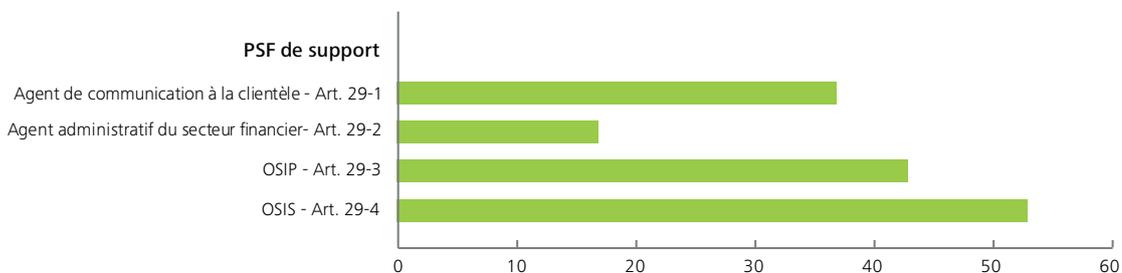
Figure 13: Répartition des agréments des PSF de support



Ce graphique ne tient pas compte de deux entités qui sont à la fois Agent de communication à la clientèle et OSIS.

Source : Rapport CSSF 31 Décembre 2009

Figure 14: Tableau reprenant les agréments possédés par les PSF de support



Services proposés par Deloitte

A toutes les étapes de la vie du PSF, Deloitte est pleinement en mesure d'aider, d'assister et de servir. Nous avons su constituer au fil des années des équipes expérimentées qui accompagnent le développement des PSF au Luxembourg et au-delà.

A la création

Organisation et conformité réglementaire

- Assistance pour la mise en place d'un dossier d'agrément et sa soumission à la CSSF
- Gap analysis et assistance pour la mise en place d'un jeu de procédures couvrant tous les volets administratifs et de contrôles internes

Corporate finance

- Business plan, y compris des revues de différents scénarios, des possibilités de sous-traitance, de l'organisation administrative et comptable, etc. Un tel business plan fait partie intégrante du dossier d'agrément CSSF

Ressources humaines

- Support au changement dans le contexte du transfert d'une autre entité, recrutement de profils spécialisés

Fiscalité directe & TVA

- Conseil et assistance fiscale, mise en place de la structure
- Due diligence

Au cours de son développement

Organisation et conformité réglementaire

- Organisation administrative et comptable et revue de la conformité des services proposés aux clients en accord avec les exigences de la CSSF
- Manuel de procédures couvrant tous les aspects administratifs, informatiques, comptables, de contrôles internes, etc.
- Proposition d'outils de conformité tels que U-Comply
- Règles de conduite en adéquation avec les meilleures pratiques de la place et avec les règles MiFID
- Offre de formation dans tous les domaines précités
- Aide à la relation avec les autorités et *hotline* réglementaire
- Dans le cadre de sous-traitance, inventaire des services à mettre en place et rédaction de contrats de service (SLA)

Operational risk management et Audit Interne

- Sous-traitance ou co-sourcing de la fonction d'audit interne
- Conseil dans la définition des relations avec les parties tierces et les fournisseurs, et définition des risques y relatifs
- SAS 70 (Assistance à la conformité du SAS 70, amélioration du SAS 70 existant, certification)

Anti-blanchiment et prévention des fraudes, détection et investigation

- Organisation appropriée contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en termes de formation et de prise de conscience, de connaissance du client, de structuration et de procédures
- Aide à la sélection et assistance à l'implémentation de systèmes anti-fraude et AML
- Investigation et due diligence ciblée

Bâle II et liquidité

- Calcul et optimisation du ratio de solvabilité, production du reporting CoREP et du régime relatif aux larges expositions
- Conseil, analyse et assistance pour l'établissement de l'ICAAP
- Implémentation d'un cadre relatif au suivi de la liquidité et au suivi de Bâle II, notamment par rapport à la méthode avancée relative au risque opérationnel
- Développement de modèles quantitatifs relatifs aux risques de crédit, de marché et opérationnel
- Offre de formation pour tous les domaines précités



| | | | |
|--|--|-------------------------------------|--|
| Payment Services Directive (PSD) | <ul style="list-style-type: none"> • Formation, analyse comparative et gestion de projet | Fiscalité directe & TVA | <ul style="list-style-type: none"> • Optimisation fiscale • Due diligence • Assistance opérationnelle (y inclus sur les problématiques liées à la directive UE sur l'épargne, Qualified Intermediary & FATCA, l'échange d'informations fiscales, le traitement fiscal investisseurs, etc.) • Assistance déclarations fiscales (IRC, ICC, IF, retenue à la source, TVA) • Assistance en matière de prix de transfert • Impacts fiscaux IFRS • Elaboration de procédures TVA automatisées et d'outils de gestion spécifiques (ex: VeriVAT) • Formations personnalisées et <i>hotlines</i> fiscales |
| Adéquation des systèmes informatiques | <ul style="list-style-type: none"> • Du conseil ponctuel à l'implémentation de longue durée, support en matière de stratégie IT, de revue d'architecture IT, de mise en place de solutions, d'intégration et d'optimisation IT • Assistance dans tous les projets IT eu égard au secret bancaire, aux relations avec les autorités et aux sous-traitances • Business Continuity Plan et Disaster Recovery Plan | Audit externe | <ul style="list-style-type: none"> • Audit des comptes de la société • Revue de la conformité des circulaires et établissement soit du compte-rendu analytique de révision (pour les entreprises d'investissement), soit du rapport de conformité (pour les autres PSF) • Consultation sur les aspects réglementaire, comptable, de conversion aux IFRS, de procédures convenues, etc. • Intervention relative aux demandes effectuées par la CSSF • Certification des décomptes de formation continue pour obtenir des subsides en relation avec les dites formations |
| Corporate finance | <ul style="list-style-type: none"> • Assistance en matière de croissance externe (fusion, acquisition, alliance stratégique) • Due diligence • Evaluation de PSF | | |
| Ressources humaines | <ul style="list-style-type: none"> • Politique RH, développement de la fonction RH, évaluation, développement et formations, recrutement de profils spécialisés | | |
| Marchés des capitaux et actifs financiers | <ul style="list-style-type: none"> • Revue de valorisation, et valorisation indépendante des instruments financiers complexes • Couverture des procédures d'évaluation en vigueur • Examen du modèle d'évaluation utilisé • Revue des données de marché utilisées pour alimenter les modèles de tarification | | |
| IMS (Investment Management Services) | <ul style="list-style-type: none"> • Assistance modulaire dans toute la problématique des réseaux de distribution de produits financiers (transfrontalière, marketing, réglementaire, enregistrements) • Politique d'investissement: revue du système de suivi des politiques d'investissement, de valorisation, support pour les instruments financiers complexes, assistance à la conception des nouveaux produits et des stratégies d'investissement, conseil et assistance à la mise en place de UCITS IV • Corporate governance: conseil dans la mise en place d'un code de conduite et assistance dans la sélection des domiciles et des fournisseurs de services | Jusqu'à son retrait éventuel | |
| Comptabilité | <ul style="list-style-type: none"> • Assistance pour la mise en place de la comptabilité, du reporting réglementaire et de tous travaux en relation avec la comptabilité | Services de liquidation | <ul style="list-style-type: none"> • Assistance dans la mise en place d'un plan de liquidation |
| | | Ressources humaines | <ul style="list-style-type: none"> • Support au changement dans le contexte du transfert vers une autre entité et dans le cadre d'une liquidation |
| | | Fiscalité directe & TVA | <ul style="list-style-type: none"> • Conseil et assistance fiscale liquidation fusion, scission ou transfert • Démarches auprès des administrations fiscales |

Annexe

| PSF | Article | Capital minimum EUR | Assurance de responsabilité civile professionnelle EUR | Activité couverte par l'agrément |
|--|---------|--|--|---|
| Les entreprises d'investissement | | | | |
| Les conseillers en investissement | 24 | 50.000 | 1.000.000 par sinistre et de 1.500.000 par an | Sont conseillers en investissement les professionnels dont l'activité consiste à fournir des recommandations personnalisées à un client, soit de leur propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers. |
| Les courtiers en instruments financiers | 24-1 | 50.000 | 1.000.000 par sinistre et de 1.500.000 euros par an | Sont courtiers en instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste dans la réception et la transmission, pour le compte de clients, d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, sans détenir des fonds ou des instruments financiers des clients. Cette activité comprend la mise en relation de deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties. |
| Les commissionnaires | 24-2 | 125.000 | | Sont commissionnaires les professionnels dont l'activité consiste dans l'exécution pour le compte de clients d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers. Par exécution d'ordres pour le compte de clients on entend le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients. |
| Les gérants de fortunes | 24-3 | 125.000 | | Sont gérants de fortunes les professionnels dont l'activité consiste dans la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client. |
| Les professionnels intervenant pour compte propre | 24-4 | 730.000 | | Sont professionnels intervenant pour compte propre les professionnels dont l'activité consiste dans la négociation en engageant leurs propres capitaux d'un ou de plusieurs instruments financiers en vue de conclure des transactions lorsqu'ils fournissent en outre un service d'investissement ou exercent en outre une autre activité d'investissement ou négocient pour compte propre en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF de façon organisée, fréquente et systématique en fournissant un système accessible à des tiers en vue de conclure des transactions avec ces tiers. |
| Les teneurs de marché | 24-5 | 730.000 | | Sont teneurs de marché les professionnels dont l'activité consiste à se présenter sur les marchés financiers de manière continue comme étant disposés à négocier pour compte propre en se portant acheteur ou vendeur d'instruments financiers à des prix qu'ils fixent en engageant leurs propres capitaux. |
| Les preneurs d'instruments financiers | 24-6 | 125.000 (ou 730.000 s'il fait des placements avec engagement ferme.) | | Sont preneurs d'instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste dans la prise ferme d'instruments financiers et/ou le placement d'instruments financiers avec ou sans engagement ferme. |
| Les distributeurs de parts d'OPC | 24-7 | 50.000 (ou 125.000 s'il accepte ou fait des paiements.) | | Sont distributeurs de parts d'OPC les professionnels dont l'activité consiste à distribuer des parts d'OPC admis à la commercialisation au Luxembourg. |
| Les sociétés d'intermédiation financière | 24-8 | 125.000 | 2.000.000 par sinistre et de 3.000.000 par an | Sont sociétés d'intermédiation financière les professionnels dont l'activité consiste: <ul style="list-style-type: none"> a) à fournir des recommandations personnalisées à un client, soit de leur propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers ou des produits d'assurance, et b) à recevoir et à transmettre des ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers ou produits d'assurance, sans détenir des fonds ou des produits financiers des clients. Cette activité comprend la mise en relation de deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties, et c) à effectuer pour compte des conseillers en investissement ou courtiers en instruments financiers et/ou en produits d'assurance qui leur sont affiliés, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services administratifs et de communication à la clientèle qui sont inhérents à l'activité professionnelle de ces affiliés. |
| Les entreprises d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg | 24-9 | 730.000 | | Sont entreprises d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg les professionnels dont l'activité consiste dans l'exploitation d'un MTF au Luxembourg, à l'exclusion des professionnels qui sont des opérateurs de marché au sens de la loi relative aux marchés d'instruments financiers. |

| PSF | Article | Capital minimum EUR | Assurance de responsabilité civile professionnelle EUR | Activité couverte par l'agrément |
|--|---------|---------------------|--|---|
| Les autres PSF | | | | |
| Les agents teneurs de registre | 25 | 125.000 | | Sont agents teneurs de registre les professionnels dont l'activité consiste dans la tenue du registre d'un ou plusieurs instruments financiers. La tenue du registre comprend la réception et l'exécution d'ordres relatifs à de tels instruments financiers, dont ils constituent l'accessoire nécessaire. |
| Les dépositaires professionnels d'instruments financiers | 26 | 730.000 | | Sont dépositaires professionnels d'instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste à recevoir en dépôt des instruments financiers de la part des seuls professionnels du secteur financier, à charge d'en assurer la conservation et l'administration, y compris la garde et les services connexes, et d'en faciliter la circulation. |
| Les opérateurs d'un marché réglementé agréé au Luxembourg | 27 | 730.000 | | Sont opérateurs d'un marché réglementé au Luxembourg les personnes gérant et/ou exploitant l'activité d'un marché réglementé agréé au Luxembourg, à l'exclusion des entreprises d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg. |
| Les personnes effectuant des opérations de change-espèces | 28-2 | 50.000 | | Sont des personnes effectuant des opérations de change-espèces les professionnels qui effectuent des opérations d'achat ou de vente de monnaies étrangères en espèces. |
| Le recouvrement de créances | 28-3 | | | L'activité de recouvrement de créances de tiers, pour autant qu'elle n'est pas réservée par la loi aux huissiers de justice, n'est autorisée que sur avis conforme du ministre de la Justice. |
| Les professionnels effectuant des opérations de prêt | 28-4 | 730.000 | | Sont professionnels effectuant des opérations de prêt, les professionnels dont l'activité professionnelle consiste à octroyer, pour leur propre compte, des prêts au public. |
| Les professionnels effectuant des prêts de titres | 28-5 | 730.000 | | Sont professionnels effectuant du prêt de titres, les professionnels dont l'activité consiste à prêter ou à emprunter des titres pour leur propre compte. |
| Les administrateurs de fonds communs d'épargne | 28-7 | 125.000 | | Sont administrateurs de fonds communs d'épargne, les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste dans l'administration d'un ou de plusieurs fonds communs d'épargne. Aux fins du présent article, on entend par fonds commun d'épargne toute masse indivise de dépôts espèces administrée pour compte d'épargnants indivis dont le nombre est au moins égal à 20 personnes, dans le but d'obtenir des conditions financières plus avantageuses. |
| Les gestionnaires d'OPC non coordonnés | 28-8 | 125.000 | | Sont gestionnaires d'OPC non coordonnés, les professionnels dont l'activité consiste dans la gestion d'organismes de placement collectif autres que des OPC établis au Luxembourg et autres que les OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle que modifiée par la directive 2001/107/CE. L'activité de gestionnaire d'OPC non coordonnés peut comporter les services d'administration centrale effectués pour compte des entités pour lesquelles le professionnel assure la gestion. |
| Les domiciliataires de sociétés | 29 | 125,000 | | Sont domiciliataires de sociétés et considérées comme exerçant à titre professionnel une activité du secteur financier, les personnes physiques et morales qui acceptent qu'une ou plusieurs sociétés établissent auprès d'elles un siège pour y exercer une activité dans le cadre de leur objet social et qui prestent des services quelconques liés à cette activité. |
| Les professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés | 29-5 | 125,000 | | Sont professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés, les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste à effectuer des services ayant trait à la constitution ou à la gestion d'une ou de plusieurs sociétés. |

| PSF | Article | Capital minimum EUR | Assurance de responsabilité civile professionnelle EUR | Activité couverte par l'agrément |
|--|---------|---------------------|--|---|
| Les PSF de support | | | | |
| Les agents de communication à la clientèle | 29-1 | 50.000 | | <p>Sont agents de communication à la clientèle, les professionnels dont l'activité consiste dans la prestation, pour compte d'établissements de crédit, PSF, OPC, fonds de pension, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger, un ou plusieurs des services suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la confection, sur support matériel ou électronique, de documents à contenu confidentiel, à destination personnelle de clients d'établissements de crédit, de PSF, d'entreprises d'assurance, d'entreprises de réassurance, d'investisseurs d'OPC et de cotisants, affiliés ou bénéficiaires de fonds de pension; • l'archivage ou la destruction des documents visés au tiret précédent; • la communication aux personnes visées au premier tiret, de documents ou d'informations relatives à leurs avoirs ainsi qu'aux services offerts par le professionnel en cause; • la gestion de courrier donnant accès à des données confidentielles des personnes visées au premier tiret; • la consolidation, sur base d'un mandat exprès, des positions que les personnes visées au premier tiret détiennent auprès de différents professionnels financiers. |
| Les agents administratifs du secteur financier | 29-2 | 125.000 | | <p>Sont agents administratifs du secteur financier, les professionnels dont l'activité consiste à effectuer pour compte d'établissements de crédit, PSF, OPC, fonds de pension, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services administratifs qui sont inhérents à l'activité professionnelle du donneur d'ordre.</p> |
| Les opérateurs de systèmes informatiques primaires du secteur financier | 29-3 | 370.000 | | <p>Sont opérateurs de systèmes informatiques primaires du secteur financier, les professionnels qui sont en charge du fonctionnement de systèmes informatiques permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers faisant partie du dispositif informatique propre d'établissements de crédit, PSF, OPC, fonds de pension, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger.</p> |
| Les opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier | 29-4 | 50.000 | | <p>Sont opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier, les professionnels qui sont en charge du fonctionnement de systèmes informatiques autres que ceux permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers et de réseaux de communication faisant partie du dispositif informatique et de communication propre d'établissements de crédit, PSF, OPC, fonds de pension, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger.</p> |

Contacts



PSF Industry Leader

Stéphane Césari

Tél. +352 451 452 487
scsari@deloitte.lu

Corporate Finance

Manuel Baldauff

Tél. +352 451 452 742
mbaldauff@deloitte.lu

Audit externe

Raphaël Charlier

Tél. 352 45145 2258
rcharlier@deloitte.lu

Bale II et liquidité

Martin Flaunet

Tél. +352 451 452 334
mflaunet@deloitte.lu

Organisation et conformité réglementaire

Basil Sommerfeld

Tél. +352 451 452 646
bsommerfeld@deloitte.lu

Gestion des risques opérationnels et Audit Interne

Laurent Berliner

Tél. +352 451 452 328
lberliner@deloitte.lu

Adéquation des systèmes informatiques

Roland Bastin

Tél. +352 451 452 213
rbastin@deloitte.lu

PSD

Olivier Maréchal

Tél. +352 451 452 619
omarechal@deloitte.lu

Marchés des capitaux et actifs financiers

Xavier Zaegel

Tél. + 352 451 452 748
xzaegel@deloitte.lu

IMS (Investment Management services)

Vincent Gouverneur

Tél. +352 451 452 451
vgouverneur@deloitte.lu

Fiscalité directe

François Guilloteau

Tél. +352 451 452 577
fguilloteau@deloitte.lu

TVA

Raphaël Glohr

Tél. +352 451 452 665
rglohr@deloitte.lu

Anti-blanchiment et prévention des fraudes

Vafa Moayed

Tél. +352 451 452 424
vmoayed@deloitte.lu

Comptabilité

Marc Meyers

Tél. +352 266 123 346
mameyers@fgl.lu

Ressources humaines

Gilbert Renel

Tél. +352 45145 2544
grenel@deloitte.lu

Services de liquidation

Michael Martin

Tél. +352 451 452 449
michamartin@deloitte.lu

About Deloitte Touche Tohmatsu Limited:

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, a UK private company limited by guarantee, and its network of member firms, each of which is a legally separate and independent entity. Please see www.deloitte.com/lu/about for a detailed description of the legal structure of Deloitte Touche Tohmatsu Limited and its member firms. Deloitte provides audit, tax, consulting, and financial advisory services to public and private clients spanning multiple industries. With a globally connected network of member firms in more than 140 countries, Deloitte brings world-class capabilities and deep local expertise to help clients succeed wherever they operate. Deloitte's approximately 170,000 professionals are committed to becoming the standard of excellence.